



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2023-095

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2023

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /

84-2023-07-12-00007 - Arrêté portant délégation de signature Pôle Contrôle Expertise (PCE) et Contrôle de l'Audiovisuel Public de Vaucluse (2 pages)	Page 4
84-2023-07-17-00004 - Arrêté portant délégation de signature Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux (2 pages)	Page 7
84-2023-07-17-00005 - Arrêté portant délégation de signature Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis (3 pages)	Page 10
84-2023-07-23-00001 - Arrêté portant délégation signature - Service des Impôts des Entreprises (SIE) de SUD VAUCLUSE (3 pages)	Page 14
84-2023-07-24-00010 - Arrêté portant délégation signature - Service des Impôts des Entreprises (SIE) de NORD VAUCLUSE (4 pages)	Page 18
84-2023-07-11-00038 - Arrêté portant délégation signature - Service des Impôts des Particuliers (SIP) de SUD VAUCLUSE (4 pages)	Page 23
84-2023-07-18-00002 - Arrêté portant délégation signature A et B RAR - Service des Impôts des Entreprises (SIE) AVIGNON (2 pages)	Page 28
84-2023-07-18-00003 - Arrêté portant délégation signature B et C IFU - Service des Impôts des Entreprises (SIE) AVIGNON (2 pages)	Page 31
84-2023-08-08-00006 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature, pour la gestion financière de la cité administrative (1 page)	Page 34
84-2023-08-08-00002 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle expertise et services aux publics, au responsable du pôle contrôle, juridique et comptable, au responsable de la mission départementale risques, audit et maîtrise d'activité, au responsable du conseil aux décideurs publics et affaires domaniales, ainsi qu'à leurs adjoints (3 pages)	Page 36
84-2023-08-08-00003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle expertise et services aux publics (3 pages)	Page 40
84-2023-08-08-00004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 44
84-2023-08-08-00005 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (3 pages)	Page 47
84-2023-08-08-00007 - Décision de nomination du conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 51
84-2023-08-08-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la Division Contrôle et Affaire Juridiques (2 pages)	Page 53
84-2023-08-08-00008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le conciliateur fiscal départemental adjoint (2 pages)	Page 56

84-2023-08-08-00010 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er septembre 2023 (2 pages)

Page 59

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA ET BOUCHES DU RHONE /

84-2023-07-28-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature (2 pages) Page 62

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-07-12-00007

Arrêté portant délégation de signature Pôle
Contrôle Expertise (PCE) et Contrôle de
l'Audiovisuel Public de Vaucluse

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Pôle Contrôle Expertise et Contrôle de la Contribution à l'Audiovisuel Public de VAUCLUSE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Pierre-Yves CHOQUET	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Barbara DUMERGUE			
Christine HUGON			
Christian PERNOT			
Pascale GUILLOT			
Michel TEYSSIER			
Valérie SERRES			
Sylvie PALAU			
Sylvie REYNIER			
Sylvie PAGE			

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
François MULET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Valérie KABORE			

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent du 1^{er} septembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 12 juillet 2023

La responsable du Pôle Contrôle Expertise et
Contrôle de la Contribution à l'Audiovisuel Public de
VAUCLUSE,

Signé

Agathe POTIÉ

Inspectrice Principale des Finances Publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-07-17-00004

Arrêté portant délégation de signature Service
de Gestion Comptable (SGC) de Monteux



LE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE MONTEUX,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans le ressort territorial du Service de Gestion Comptable de Montoux.

- Mme FERRE Jordane, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques,

- Mme ROUSSELIN Carole, Inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAVID-RUIZ Sabine	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	6 000 €
LOUIS-JEAN Mike				
LENY Annie				
JORDA Delphine	Contrôleur			
GUERIN Aurore				
BUSSI Anne				
GALY Florian				
CAMACHO Tommy				
LEGASTELOIS Pascal				
BLANC Samuel				
CAT Sandra				
ROBERT Cyrille				
GOUMARRE Marjorie	Agent administratif Principal	300 €	6 mois	3 000 €
TESTUD Charlotte				
ICARD Florence				
PHAN-VAN Jérôme				
QUESNAULT Patrice				

Article 3 - Le présent arrêté annule celui du 1^{er} septembre 2022

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

À Montoux, le 17 juillet 2023

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Montoux,

Signé

Michel CORNILLE

Inspecteur principal des Finances Publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-07-17-00005

Arrêté portant délégation de signature Service
de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis

LE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE PERTUIS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans le ressort territorial du Service de Gestion Comptable de Pertuis.

- M. BONAVENTURE Stéphane, Inspecteur des finances publiques,

- Mme BENDAHDANE Zahra, Inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIOCH Valérie	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	6 000 €
DOMERGUE Isabelle				
BLETTNER Fabrice	Contrôleur			
MARTIN Magali				
COQUELET Isabelle				
LEHMANN Luc				
ARBOUCHE Alicia				
SITNIKOFF Grégory				
SALOMON Eric	Agent administratif principal	300 €	6 mois	3 000 €
TORTORA Olivier				
AUDIBERT Isabelle	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
SEBIANE Samia				
ROLLAND Thierry				
FERRERES Claire				
BOUYANZAR Mohamed				

Article 3 - Le présent arrêté annule celui du 1^{er} septembre 2022.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

À Pertuis, le 17/07/ 2023

Le comptable, responsable du service de gestion
comptable de Pertuis,

Signé

Céline VENTURI

Inspectrice divisionnaire Hors Classe des Finances
Publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-07-23-00001

Arrêté portant délégation signature - Service des
Impôts des Entreprises (SIE) de SUD VAUCLUSE

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises SUD VAUCLUSE sis à Cavaillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; plus particulièrement les articles 214 et 215 de l'annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Vaucluse le 18 mai 2018 sous le n°026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annie TOUPRY, Mme Laurence PHILIP et M. Christian LAFFONT, Inspecteurs au service des impôts des entreprises de SUD VAUCLUSE, à l'effet de signer en cas d'absence du Responsable de service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) ce plafond est porté à 100 000 € en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt ;

4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christian LAFFONT TOUPRY Annie PHILIP Laurence	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
Véronique PERRIER Pierre-François BEGNIS	Inspecteur-Huissier des Finances Publiques	-	-	6 mois	50 000 €
Nathalie ABERGEL Guillaume AMET Catherine BLANC Marc BREGER Florence BRUN Véronique DERESME Florent DOE Delphine FACON Virginie GOGUILLON Mélanie GOMEZ Fabrice JACQUARD Carole LEYDET Philippe MARECHAL Fabrice POISSONNIER Delphine PROTIN Patricia MENICHINI Rémi REMUSAN Athénaïs REY Lydie VIGIER	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 €
Hicham AIT AMER	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté entrera en application à partir du 1er septembre 2023.
Il sera publié au recueil des actes administratif du département du VAUCLUSE

A Cavaillon, le 23/07/2023

Le Chef comptable,
responsable de service des impôts des
entreprises,

Signé

Valérie ARENA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-07-24-00010

Arrêté portant délégation signature - Service des
Impôts des Entreprises (SIE) de NORD VAUCLUSE

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NORD VAUCLUSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; plus particulièrement les articles 214 et 215 de l'annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Vaucluse le 18 mai 2018 sous le n°026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BRESSANGE, Inspectrice divisionnaire, adjointe au Responsable du service des impôts des entreprises de Nord Vaucluse, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Elisabeth BLOUZARD, à M Nicolas LIENARD, à M. Thierry BRUN et Mme Aneta MESSELET, inspectrices (teurs) au service des impôts des entreprises de NORD VAUCLUSE à l'effet de signer en cas d'absence du Responsable de service et de son adjointe :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne-Elisabeth BLOUZARD Nicolas LIENARD Thierry BRUN Aneta MESSELET	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PERRIER Véronique	Inspecteur-Huissier des Finances Publiques	-	-	6 mois	50 000 €
BEGNIS Pierre François	Inspecteur-Huissier des Finances Publiques	-	-	6 mois	50 000 €
ALLART Sébastien ARSAC Séverine AURIOL Franck BANULS Didier BILLO Françoise BLANQUER Philippe CALAME Thierry DERBES Fabienne DOBEZ HEREDIA Christine ELLUL Jennifer GOUTTEFANGEAS-PALON Sylvie FRANCOIS Ludovic LORDERON Vanessa MIMOUN Philippe MOUTTE Aline PALAU Gilles ROCHE Bruno RUNNEBURGER Bernadette	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TURCO Martine VAN NESTE Lise WINLING Claude					
ANDRADE Françoise GOUBY Muriel	Agent	2 000€	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHABERT Lionel BRASI Laurent GADY Sylvie LEFEVRE Christelle	Agente	2 000 €	-	6 mois	2 000 €
ANDRE Christopher MOUROT Laurence PIMPRENELLE Luc ROCHE Christine	Agent	2 000 €	-	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté entrera en application à partir du 1^{er} septembre 2023.

Il sera publié au recueil des actes administratif du département du VAUCLUSE

A Carpentras, le 24 Juillet 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Marie-Claire GRIMM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-07-11-00038

Arrêté portant délégation signature - Service des
Impôts des Particuliers (SIP) de SUD VAUCLUSE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) Sud
Vaucluse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à
217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et
suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le
tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette** et de recouvrement, les décisions portant remise,
modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les **décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de
montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les
déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARIOTTE Jean-Luc	Inspecteur Divisionnaire classe normale	60 000 €	60 000 €	12 mois	30 000 €
SABOTIER Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 €
VALLEIX Martin	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 €
VASSEUR Isabelle	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 €
ARNOUX Corine	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
BENAYOUN Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
BEN RAHMOUN Karim	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
BOREL Frédéric	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
BRIAND Sylvie	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
BRIGE Jérôme	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
CURNIER Sébastien	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
DERBES Laurent	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
FOULNY MALAVASI Pascale	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
GALON Eve	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
GILETTA Caroline	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
GOUGET Karine	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
LAHA Heva	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
LEHUEDE Hervé	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
LERMENIER Patrice	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
MARTIN Michel	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
MATHEVON Chantal	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
NAVARRO Anne-Catherine	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
ORVAIN Séverine	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
PATRIER Muriel	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
PERASSE Damien	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
RIEU Lysiane	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
SAAD Sabrina	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
SOURDON Sandrine	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
VAISSIERE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €
VINCENT Nadine	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	4 mois	3 500 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARNAL Ludovic	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
BACUZZI Marie Laure	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
BIZZOCCHI Valérie	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
BLONDEL Ophélie	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
CORMAN Fabienne	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
ELMA Marina	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
GOUMARRE Ludivine	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
GUERNIER Bernard	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
INNOUHMANI Asma	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
KIELIJAN Sylvie	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
LAIB Zahia	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
LEGLISE Christian	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
MAS Marina	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
PATOURET Fabienne	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
PAULET Stella	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
PASZYK Catherine	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
PICHARD Mireille	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
POURROT Frédéric	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
RAMALANJAONA Bérénice	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
RASCLE Carole	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
ROCHE Barbara	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
SAUTRET Hasna	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
SELLIER Renaud	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
VALENTIN Delphine	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
VIAL Amandine	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €
VIAL Sandrine	Agent	2 000 €	500 €	3 mois	750 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **gracieux fiscal de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les **décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les mainlevées de saisies à tiers détenteurs dès lors que le compte a été soldé ;

5°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARIOTTE Jean-Luc	Inspecteur Divisionnaire classe normale	60 000	12 mois	60 000 €
VASSEUR Isabelle	Inspectrice	10 000 €	6 mois	10 000 €
SABOTIER Stéphanie	Inspectrice	10 000 €	6 mois	10 000 €
VALLEIX Martin	Inspecteur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BENAYOUN Stéphanie BOREL Frédéric BRIAND Sylvie ORVAIN Séverine PATRIER Muriel PERASSE Damien VINCENT Nadine SOURDON Sandrine ABEILLON Marie-Christine LAHA Heva BEN RAHMOUN Karim BRIGE Jérôme MARTIN Michel	Contrôleurs	5 000 €	4 mois	3 500 €

Article 3

Le présent arrêté abroge celui du 3 novembre 2022.

Article 4

Il prend effet à compter du 1er septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse et affiché dans les locaux du service.

A Avignon, le 11/07/2023

Le Chef de Service Comptable
Responsable du SIP Sud Vaucluse

Signé

Philippe ALZAS
Administrateur des Finances Publiques
adjoint

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-07-18-00002

Arrêté portant délégation signature A et B RAR -
Service des Impôts des Entreprises (SIE)
AVIGNON

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) d'Avignon.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Vaucluse le 18 mai 2018 sous le n°026 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à M. Michel RUNNEBURGER, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Avignon, à l'effet de signer en cas d'absence du responsable de service :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de temps ou de somme ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Vincent FÉLINE M Jean-Sébastien GABOURY	inspecteur	15.000 €	7.500 €	12 mois	15.000 €
M. Stéphane CEBE Mme Béragère COURTIN Mme Ludivine FAURE M. Philippe GIRARD	contrôleur	10.000 €	5.000 €	12 mois	15.000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Vaucluse.

A Avignon, le 18/07/2023

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises
d'Avignon,

Signé

Benoît CHAULIAC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-07-18-00003

Arrêté portant délégation signature B et C IFU -
Service des Impôts des Entreprises (SIE)
AVIGNON

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) d'Avignon.



Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Vaucluse le 18 mai 2018 sous le n°026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les actes de poursuites relatifs au recouvrement limités aux saisies à tiers détenteur ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Nathalie ACHIM M. Sylvain ALARY M. Eric BINET Mme Murielle CREDOT M. Pierre-Paul CRISTELLI Mme Florence DUPE Mme Annick FAUCHER M. François HUBERT Mme Karine LACOUTURE Mme Sophie MANNONE Mme Nadège MILLET M. Stéphane MOY Mme Eliane PANDIANI M. Matthieu PREVOST Mme Stéphanie RIBIERE M. Gilles TESSON	Contrôleur	10.000 €	5.000 €	3 mois	5.000 €
Mme Héléna ABOAB M Alain BOE Mme Mélanie CHAMBERT Mme Estelle CORCY M. François DE TERRIS Mme Lucie DJELLAL Mme Florence PAGES M. Mickaël RENOUD-GRAPPIN M. Frédéric VERCRUYSSSE	Agent	2.000 €			

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Vaucluse.

A Avignon, le 18/07/2023

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises
d'Avignon,

Signé

Benoît CHAULIAC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-08-08-00006

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature,
pour la gestion financière de la cité
administrative



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
Cité administrative - Avenue du 7^{ème} Génie BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature, pour la gestion financière de la cité administrative

L'administrateur de l'Etat, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

- Vu** le décret n°2012--1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Michel LAFFITTE directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la gestion financière de la cité administrative ;

Arrête:

Article 1 – La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 à M. Michel LAFFITTE directeur départemental des finances publiques de Vaucluse est subdéléguée à Mme Aline DJIAN administratrice de l'Etat, à M. Florent REGIS, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe, à M. Thierry TOESCA, administrateur des finances publiques adjoint, à M. Frédéric DEROO, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Marie-Hélène ROQUES, attachée principale de l'administration de l'État, à Mme Christina NICOLAS inspectrice divisionnaire.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 mai 2023.

Article 3 – Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 8 août 2023

Le directeur départemental des finances publiques de
Vaucluse

Signé

Michel LAFFITTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-08-08-00002

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle expertise et services aux publics, au responsable du pôle contrôle, juridique et comptable, au responsable de la mission départementale risques, audit et maîtrise d'activité, au responsable du conseil aux décideurs publics et affaires domaniales, ainsi qu'à leurs adjoints



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
Cité administrative - Avenue du 7^{ème} Génie BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle expertise et services aux publics, au responsable du pôle contrôle, juridique et comptable, au responsable de la mission départementale risques, audit et maîtrise d'activité, au responsable du conseil aux décideurs publics et affaires domaniales, ainsi qu'à leurs adjoints

L'administrateur de l'Etat, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse;

Vu le décret du 11 février 2021 publié au Journal Officiel du 13 février 2021, portant affectation de M. Michel LAFFITTE, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 février 2021 fixant au 22 mars 2021, la date d'installation de M. Michel LAFFITTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à Mme Aline DJIAN, administratrice de l'Etat, adjointe du directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à M. Thierry TOESCA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, à Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale Risques, Audit et Maîtrise d'Activité, à M. Florent REGIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable des Pôles Contrôle, Juridique et Comptable et Expertise et Services aux publics, à M. Frédéric DEROO administrateur des finances publiques adjoint, responsable du conseil aux décideurs publics et affaires domaniales ; à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Reçoivent :

- délégations pour signer les pièces, correspondances et documents relatifs aux affaires de leur pôle, de me représenter dans les différentes commissions et de se remplacer mutuellement ;

- et en l'absence des administrateurs des finances publiques adjoints, les mêmes délégations dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

- M. William ROUAULT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable du Pôle Contrôle, Juridique et Comptable ;

- M. Arnaud URBAIN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Expertise et Services aux publics ;

- Mme Marie-Hélène ROQUES, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe au responsable du Pôle Pilotage et Ressources.

Article 3 – Reçoivent :

- délégations pour signer les pièces, correspondances et documents relatifs aux affaires de leur division ou de leur service, de me représenter dans les différentes commissions et de se remplacer mutuellement ;

- et en l'absence des administrateurs des finances publiques adjoints et des inspecteurs principaux des finances publiques adjoints aux responsables de pôles, les mêmes délégations dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

- Mme Christine VAIZIAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Recouvrement forcé et du service des affaires juridiques ;

- Madame Chantal DACHICOURT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division comptabilité et recettes non fiscales ;

- Mme Florence MONY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Secteur public local, Fiscalité directe locale, Affaires foncières ;

- Mme Christina NICOLAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de la division Budget – Logistique – Immobilier ;

- M Patrice VAQUIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de la division domaines.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 mai 2023.

Article 6 – Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 8 août 2023

Le directeur départemental des finances publiques
de Vaucluse

Signé

Michel LAFFITTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-08-08-00003

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle expertise et services aux publics



Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle expertise et services aux publics

L'administrateur de l'Etat, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse;

Vu le décret du 11 février 2021 publié au Journal Officiel du 13 février 2021, portant affectation de M. Michel LAFFITTE, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 février 2021 fixant au 22 mars 2021, la date d'installation de M. Michel LAFFITTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de rejets relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, est donnée à

- M. Arnaud URBAIN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable du pôle expertises et services aux publics, pour l'ensemble des missions ci-dessous;

1. Pour la Division fiscalité animation et soutien au réseau

- Mme Séverine SACCO inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

◆ **Assiette et recouvrement spontané des particuliers**

- M. David FARYAR, inspecteur des finances publiques.

Qui reçoit en outre procuration pour signer les ordonnances de taxes (relevés détaillés des actes de poursuite).

◆ **Assiette et recouvrement de la fiscalité des professionnels**

- M Béatrice ROCHE, inspectrice des finances publiques ;

- M. Pierre BUGES, inspecteur des finances publiques.

Lesquels reçoivent en outre procuration pour signer les états annuels des certificats reçus en matière de marchés publics et de délégation de service public.

◆ **Législation – Rescrits – Correspondant associations, ZFU, entreprises nouvelles, experts comptables et organismes agréés**

- M. Bruno DUFOUR, inspecteur des finances publiques.

◆ **Affaires Économiques et Financières**

- M Thierry ANDRIEU, inspecteur des finances publiques.

◆ **Commission de surendettement**

- M. David FARYAR, inspecteur des finances publiques.

2. Pour la Division Secteur public local, Fiscalité directe locale et Affaires foncières

- Mme Florence MONY, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division.

◆ **Service Pilotage et Animation des Trésoreries**

- Mme Fabienne COUSIN, inspectrice des finances publiques,

Lesquels reçoivent en outre procuration pour signer les ampliements des arrêtés de décharges.

En cas d'empêchement (à l'exception des ampliements des arrêtés de décharges) :

- Mme Gisèle OUVRELLE, contrôleur principale des finances publiques.

◆ **Mission HELIOS Dématérialisation Monétique**

- M. Patrice SALAS, inspecteur des finances publiques.

♦ **Missions cadastrales et publicité foncière- Enregistrement :**

- Mme Katy DAIRE, inspectrice des finances publiques ;

♦ **Service Fiscalité Directe Locale**

- Mme Laure Urbain, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

- M David TERTARD, contrôleur des finances publiques.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 - Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 8 août 2023

Le directeur départemental des finances publiques
de Vaucluse

Signé

Michel LAFFITTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-08-08-00004

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur de l'Etat, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse;

Vu le décret du 11 février 2021 publié au Journal Officiel du 13 février 2021, portant affectation de M. Michel LAFFITTE, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 février 2021 fixant au 22 mars 2021, la date d'installation de M. Michel LAFFITTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service, est donnée à :

- Mme Marie-Hélène ROQUES, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe au responsable du pôle pilotage et ressources, pour l'ensemble des missions ci-dessous;

1. Pour la Division Gestion des ressources humaines, Formation professionnelle:

◆ Service Gestion des Ressources Humaines

- Mme Ghislaine COLAS, inspectrice des finances publiques ;

Qui reçoit, en outre, procuration pour signer les procès-verbaux des commissions de réforme.

◆ **Service Formation Professionnelle**

- Mme Laurence VIDAL-RICCI, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

- Mme Magalie GRANDJEAN, agente administrative des finances publiques.

2. Pour la Division Budget-Immobilier-Logistique :

- Mme Christina NICOLAS, inspectrice divisionnaire hors classe, chargée de la division Budget-Logistique-Immobilier.

◆ **Service Budget – Logistique**

- M. Hugues POUL, inspecteur des finances publiques.

En cas d'empêchement :

- M Alain VALERY, contrôleur principal des finances publiques ;

- M. Jean-Luc DETOT, contrôleur principal des finances publiques.

◆ **Service Immobilier – Sécurité – Cité Administrative**

- Mme Isabelle GERBAIL, inspectrice des finances publiques ;

◆ **Mission Hygiène et Sécurité, chargée de prévention, correspondante Handicap**

- Mme Annick OTTAVI, contrôlease des finances publiques.

◆ **Cité Administrative**

- Adam BENGUERRAH, agent contractuel des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 janvier 2023.

Article 3 : Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 8 août 2023

Le directeur départemental des finances publiques
de Vaucluse

Signé

Michel LAFFITTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-08-08-00005

Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur de l'Etat, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse;

Vu le décret du 11 février 2021 publié au Journal Officiel du 13 février 2021, portant affectation de M. Michel LAFFITTE, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 février 2021 fixant au 22 mars 2021, la date d'installation de M. Michel LAFFITTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi relatifs aux attributions de leur service, est donnée à :

1. Pour la mission Risques, Audit et Maîtrise d'Activité

◆ Maîtrise des risques

- Mme Sandrine LEDOUX, inspectrice des finances publiques, pour ce qui concerne l'ensemble de la Mission Départementale de Maîtrise des Risques dont l'activité de la Cellule de Qualité Comptable ;

- Mme Frédérique BONNET, contrôleuse des finances publiques (pour ce qui concerne exclusivement l'activité de la Cellule de Qualité Comptable).

◆ Audits

Reçoivent en outre délégation pour procéder aux remises de services lors des changements de comptables, d'agents comptables et de régisseurs de l'Etat ou des collectivités, signer les procès-verbaux et notes et les demandes de renseignements relatives à leurs attributions :

- Mme Séverine SACCO, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Sabine GENISSON, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Rhadija BOUZELMAD, inspectrice principale des finances publiques ;

◆ Stratégie – Contrôle de Gestion

- Mme Sophie BOISSIN, inspectrice des finances publiques, pour ce qui concerne l'ensemble de la Mission Stratégie et Contrôle de gestion ;

En cas d'empêchement :

- Mme Michèle HUGON, contrôleur des finances publiques.

2. Pour le conseil aux décideurs publics et affaires domaniales

◆ Correspondant comité départemental de sortie de crise et correspondant action économique

- M Thierry ANDRIEU, inspecteur des finances publiques ;

◆ Correspondant Conseillers aux Décideurs Locaux

En cas d'empêchement :

- M. Florent REGIS, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Arnaud URBAIN, inspecteur principal des finances publiques.

◆ Correspondant départemental Politique Immobilière de l'État

En cas d'empêchement :

- M Patrice VAQUIER , inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
- Mme Emmanuelle DANY, inspectrice des finances publiques.

3. Pour la mission de gestion comptable des titres de la fiscalité de l'aménagement (taxe d'aménagement et redevance archéologie préventive)

- Mme Chantal DACHICOURT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Comptabilité de l'État et Recettes Non Fiscales,
- Mme Alexandra STOCKLING-SUSINI, inspectrice des finances publiques,
- Mme Peggy DAGUET, inspectrice des finances publiques.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 avril 2023.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 8 août 2023

Le directeur départemental des finances publiques
de Vaucluse

Signé

Michel LAFFITTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-08-08-00007

Décision de nomination du conciliateur fiscal
départemental adjoint

Décision de nomination du conciliateur fiscal départemental adjoint

L'administrateur l'Etat, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 qui fixe les orientations et les modalités d'exercice de la fonction de conciliation et qui adapte le protocole de 2004 au contexte de la fusion,

Décide :

Article 1^{er} - Est nommé conciliateur fiscal adjoint du département de Vaucluse, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Mme Christine VAIZIAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle sera affichée dans les locaux de la direction et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 8 août 2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Vaucluse

Signé

Michel LAFFITTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-08-08-00009

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour la Division
Contrôle et Affaire Juridiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
pour la Division Contrôle et Affaire Juridiques**

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse,

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 11 février 2021 publié au Journal Officiel du 13 février 2021, portant affectation de M. Michel LAFFITTE, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;
- Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 février 2021 fixant au 22 mars 2021, la date d'installation de M. Michel LAFFITTE dans les fonctions de directeur départementale des finances publiques de Vaucluse ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Mme Marie-Ange AMGHAR | - Mme Virginie HUE |
| - Mme Myriam CHIAPPA | - Mme Christine MALLER |
| - M. Maximilien FAURE | - Mme Christine VOOGT |
| - Mme Alexandra GALVEZ | - M Philippe PEYRIERE |

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale, sans limitation de montant;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 5 000 €.

Article 2 - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Eve PUCHEU

- M. Jean-Luc GARCIA

à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 € et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2022.

Article 4 - Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 8 août 2023

Le directeur départemental des finances publiques
de Vaucluse

Signé

Michel LAFFITTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-08-08-00008

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le
conciliateur fiscal départemental adjoint

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
pour le conciliateur fiscal départemental adjoint**

L'administrateur de l'Etat, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** la décision du 3 août 2023 désignant Mme Christine VAIZIAN, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christine VAIZIAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Affaires Juridiques et Contentieux d'Assiette, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 8 août 2023

Le directeur départemental des finances
publiques de Vaucluse

Signé

Michel LAFFITTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

84-2023-08-08-00010

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts au 1er septembre 2023

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1^{er} septembre 2023

Nom - Prénom des responsables	Services
	Service des Impôts des Particuliers (SIP)
M. Philippe ALZAS	SIP SUD VAUCLUSE
M. Paul-Frédéric GAUTIER	SIP EST VAUCLUSE
Mme Cécile PANSU	SIP NORD VAUCLUSE
	Service des Impôts des Entreprises (SIE)
M. Benoit CHAULIAC	SIE AVIGNON
Mme Valérie ARENA	SIE SUD VAUCLUSE
Mme Marie-Claire GRIMM	SIE NORD VAUCLUSE
	Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement (SPFE)
M. David CHAZALON	SPFE AVIGNON
	Brigades de vérification
M. Hervé CORRE	1 ^{ERE} Brigade
M. Yves BOBIN	2 ^{EME} Brigade
Mme Christine VAIZIAN	Brigade de contrôle et de recherches (BCR)
Mme Agathe POTIE	Pôle contrôle expertise (PCE)
Mme Valérie GUIGON	Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)
	Centres des impôts fonciers
Mme Martine HAGNIER	Service département des impôts fonciers du VAUCLUSE (SDIF)
M. Frédéric MARUCCO	Pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP)

Article 2 – Le présent arrêté remplace celui du 16 janvier 2023.

Article 3 – Il prend effet à compter du 1er septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 8 août 2023

Le directeur des finances publiques de
Vaucluse

Signé

Michel LAFFITTE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES PACA ET BOUCHES DU RHONE

84-2023-07-28-00005

Arrêté portant subdélégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

La préfète du Vaucluse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté de la préfète du Vaucluse en date du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Vaucluse.

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Vaucluse, sera exercée par M. Yvan HUART, responsable du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division missions domaniales, ou à son défaut par Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, par Mme Sandrine RAYNAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division des missions domaniales.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
- M. Laurent GROS, inspecteur des Finances publiques,

dans la limite de 300 000€;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,

dans la limite de 10 000€ ;

et en cas d'absence du chef de service sans que cette absence soit opposable aux tiers, dans la limite de 50 000€ pour les actes de cession immobilière ;

- Mme Stéphanie MONTEAU, contrôleuse des Finances publiques,
- dans la limite de 10 000€.

- M. Antoine CHAPUS, contractuel de catégorie B,
- dans la limite de 10 000€.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°84-2022-08-24-00001 du 24 août 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 84-2022-079 du 26 août 2022.

Art. 5. - Il prendra effet au 1^{er} septembre 2023, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 28 JUILLET 2023

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT